Communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE

1 rue Adrien Meslier - CS 80083

49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX

Réunion du Conseil de Communauté du 11 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 5 mars 2021, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean-Christophe	CHRÉTIEN Florence	LE BARS Jean-Yves	NOYER Robert
BAUDONNIERE Joëlle	COCHARD Jean-Pierre	LEGENDRE Jean-Claude	PAPIN-DRALA Sandrine
BAZIN Patrice	DAVIAU Nelly	LEVEQUE Valérie	PEZOT Rémi
BELLEUT Sandrine	FOREST Dominique	MAILLART Philippe	POISSONNEAU William
BENETTA Nicolas	GALLARD Thierry	MERCIER Jean-Marc	ROULET Jean-Louis
BERLAND Yves	GENEVOIS Jacques	MERIC Dominique	ROUSSEAU Emmanuelle
BOET François	GUÉGNARD Jacques	MEUNIER Flavien	RUILLARD Valérie
BREBION Jeanne-Marie	GUILLET Priscille	MONNIER Marie-Madeleine	SCHMITTER Marc
BROCHARD Cécile	KASZYNSKI Jean-Luc	MOREAU Anne	SOURISSEAU Sylvie
CESBRON Philippe	LAROCHE Florence	NOEL Jean-Michel	VAULERIN Hugues
CHAUVIN Martine	LAVENET Vincent	NORMANDIN Dominique	

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAINVEL Marc	ARLUISON Jean-Christophe	LUSSON Jocelyne	BENETTA Nicolas
JEAN Valérie	MERCIER Jean-Marc	MAILLET Bruno	GUILLET Priscille
JOUIN-LEGAGNEUX Carole	LEGENDRE Jean-Claude	MARTIN Maryvonne	COCHARD Jean-Pierre
LEHEE Stephen	SOURISSEAU Sylvie		

Etaient absents et excusés :

LAUNAY Katia	MICHAUD Michelle	ROBÉ PIERRE	

Assistaient également à la réunion :

Géraldine DELOURMEL – DGS / Pascal IOGNAT PRAT – DGA / Pascal ACOU – DST / Isabelle HUDELOT – DGA / Sandrine DEROUET – Responsable service finances

Date de convocation :	5 mars 2021
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	43
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	50 (dont 7 pouvoirs)
Date d'affichage :	19 mars 2021
Secrétaire de séance :	BROCHARD Cécile

Ordre du jour

- DELCC-2021-03-32-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Prise de compétence mobilité
- DELCC-2021-03-33-FINANCES- Approbation des Comptes de gestion 2020 de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2021-03-34- Finances-Approbation du compte administratif du budget principal 2020 de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2021-03-35- Finances-Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2021-03-36- FINANCES-Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-21-03-37- FINANCES-Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Actions Economiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2021-03-38- FINANCES-Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2021-03-39- FINANCES-Affectations des résultats de l'exercice 2020
- DELCC-2021- 03-40- FINANCES - Attributions de Compensation 2021
- DELCC-2021-03-41-FINANCES - Participation des budgets annexes au budget principal
- DELCC-2021-03-42-FINANCES-Vote du taux de la TEOM et des taux de fiscalité pour l'exercice 2021
- DELCC- 2021-03-43-FINANCES -Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2021
- DELCC-2021-03-44-FINANCES - Adoption du budget annexe de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2021
- DELCC-2021-03-45-FINANCES - Adoption du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2021
- DELCC-2021-03-46-FINANCES- Constitution de provisions au budget annexe Actions Economiques – Inscription comptable
- DELCC-2021-03-47- FINANCES - Adoption du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2021
- DELCC-2021-03-48-FINANCES - Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2021
- DELCC-2021-03-49-FINANCES - Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2021
- DELCC-2021-03-50-FINANCES – Convention de Gestion Petite-Enfance avec la commune de Chalonnes-sur-Loire - Approbation de l'annexe financière CA 2020-BP 2021
- DELCC-2021-03-51-DEVELOPPEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Renouvellement des Conventions de partenariat avec les chambres consulaires
- DELCC-2021-03-52-DEVELOPPEMENT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Demande de prorogation de l'arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la tranche 1 de la zone d'activités de Treillebois II

- DELCC-2021-03-53- Marché de travaux – Construction de 3 ateliers relais – Commune de Bellevigne en Lyon – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2
- DELCC-202-03-54- Marché de travaux – Construction d'un site technique centralisé à Thouarcé - Commune de Bellevigne en Layon – Approbation et autorisation de signature des avenants n°1
- DELCC-2021-03-55-RESSOURVES HUMAINES - Créations et modifications de postes
- DELCC-2021-03-56-RESSOURVES HUMAINES - Taux d'avancements de grade - 2021
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Cécile BROCHARD comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DELCC-2021-03-32-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Prise de compétence mobilité

Sylvie SOURISSEAU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire expose :

Présentation synthétique

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales.

4 principaux objectifs sont affirmés :

- réduire les inégalités territoriales ;
- renforcer les offres de déplacement du quotidien ;
- accélérer la transition écologique ;
- améliorer l'efficacité des transports de marchandises.
-

La LOM positionne les Régions comme cheffes de file, en lien avec les EPCI par le biais de la création de bassins de mobilité (BM) et de contrats opérationnels de mobilité (COM) à signer entre la Région et les EPCI du BM.

Ainsi, la loi prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement. Les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité », les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1er juillet 2021.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une AOM locale :

- assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés
- contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- peut organiser des services déclinés en 6 axes :

  - ✓ des services réguliers de transport public de personnes;
  - ✓ des services à la demande de transport public de personnes;
  - ✓ des services de transport scolaire;
  - ✓ des services relatifs aux mobilités actives;
  - ✓ des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
  - ✓ des services de mobilité solidaire.

Il convient ici de préciser qu'il s'agit de passer d'une logique d'infrastructures à une logique de services et que la compétence est UNIQUE et non SECABLE mais peut s'exercer à la carte.

D'ores et déjà, la Région Pays de la Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers. Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées. Elle a également précisé qu'elle accompagnera toutes les communautés de communes. Elle leur garantira une offre socle en matière de mobilité, déclinée par communauté de communes et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM) et de conventions bilatérales Région-EPCI. La mise en place au 1er septembre 2021 du transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCLLA en est une première déclinaison.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence «organisation de la mobilité» par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

Pour la CCLLA, la mobilité est un enjeu majeur, inscrite dans son projet de territoire.

Aux croisées des questions environnementales, sociales et d'aménagement du territoire, elle nécessite une réflexion approfondie pour doter le territoire d'une stratégie et d'outils adaptés (interdépendance avec l'agglomération d'Angers, organisation multipolaire, territoire peu dense, …).

Le territoire communautaire est intégré au bassin de mobilité angevin qui comprend 5 EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, les CC Loire Layon Aubance ; Anjou Loir et Sarthe, Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté. En effet, 16 000 actifs de la CC Loire Layon Aubance (soit 44% des actifs du territoire) travaillent sur la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et 39% des actifs de la communauté de communes travaillent sur le territoire Loire Layon Aubance.

La prise de compétence se traduit par l'opportunité offerte au territoire d'assoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (Région; Département; autres EPCI). Il s'agit de permettre à notre territoire :

- D'être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- De mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- De mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire péri urbain et rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine à travers l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (action 1.3.1 du projet de territoire).

Elle donnera lieu à la signature d'un contrat opérationnel de mobilité avec la Région des Pays de la Loire, les AOM (ALM), les CC-AOM qui auront pris la compétence, le Conseil Départemental 49, les gestionnaires de gares ou pôle d'échanges. Le COM traduira l'engagement commun d'agir sur :

- la coordination entre les différents modes (horaires, billettique, information, répartition territoriale des points de vente…)
- le rabattement vers les pôles d'échanges et aires de mobilité,
- la continuité de service en situation dégradée,
- la diffusion des bonnes pratiques,
- l'aide à la mise en place de solutions innovantes et adaptées à chaque territoire,
- Le renforcement de l'offre socle régionale, dans le cadre d'un cofinancement par la communauté
- Le développement de certains services …

La prise de compétence permettra également une réflexion sur les déplacements intracommunautaires et extra-communaux afin de déployer sur le territoire des liaisons ou services en faveur notamment des mobilités actives. Elle devra également réunir au moins une fois par an un comité des partenaires. Celui-ci a pour objectif de fédérer les acteurs locaux. Il est composé principalement de représentants des employeurs, des usagers et des habitants. Son rôle est d'informer, de concerter et de communiquer sur la politique de mobilité conduite mais aussi d'évaluer et d'améliorer l'offre de services.

En l'absence de prise de compétence par la CCLLA, la région des pays de la Loire deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la CCLLA au 1er juillet 2021. Les services proposés se limiteront aux services proposés dans le cadre de l'offre socle inscrite au schéma régional des mobilités en cours de finalisation. La CCLLA pourra toutefois agir dans le cadre de ses compétences, notamment voirie.

Dans tous les cas, les communes ne seront plus compétentes pour organiser de nouveaux services de mobilité. Elles pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences *(ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS)* ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posé par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés
- il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune
- il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique
- le service est gratuit
- le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle.

Il convient enfin de noté qu'à défaut de prise de compétence au 1er juillet 2021, la CC ne pourra devenir AOM qu'après 2021 seulement si elle fusionne avec un ou plusieurs EPCI ou lors de la création ou de l'adhésion à un Syndicat Mixte mobilité.

Il est également rappelé qu'en cas d'accord du conseil communautaire sur la prise de compétence, les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Chaque Conseil municipal disposera de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Débat

Mme SOURISSEAU présente le diaporama joint au procès-verbal.

Elle indique que ce débat fait suite à de nombreux échanges en commission mais également à une soirée dédiée à cette thématique.

La question de la prise de compétence Mobilité s'inscrit dans le contexte de la Loi d'Orientation sur la Mobilité. Elle rappelle que l'enjeu est de couvrir le territoire national d'autorités organisatrices des mobilités, à travers les régions ou des autorités organisatrices des mobilités locales puisque que les EPCI sont invités à se positionner sur cette compétence.

Elle précise que le contexte local est le suivant :

- encouragement de la région des Pays de la Loire à une prise de compétence des EPCI, en complément de l'offre socle,
- création de bassin de mobilité, pour Loire Layon Aubance : bassin angevin avec les communautés Vallées du Haut Anjou, Anjou Loir Sarthe, Anjou Bleu Communauté et Angers Loire Métropole,
- travail à venir sur l'élaboration d'un contrat opérationnel de mobilité.

Elle précise qu'une Foire aux Questions a été ouverte pour permettre aux communes de solliciter des précisions. Elle évoque les points principaux rappelés sur le diaporama.

Elle rappelle le calendrier et le processus de décision : règle de la majorité qualifiée (2/3 des communes représentants 50 % de la population ou l'inverse), délibération de toutes les communes avant le 30 juin.

Elle souligne l'importance de la mobilité tant en terme de services apportés aux habitants que d'enjeux environnementaux ou de soutien aux publics les plus fragiles, souvent moins mobiles.

M. LAVENET demande quelle est la motivation de cette prise de compétence. Il considère que la prise de compétence communautaire doit permettre d'améliorer l'offre sur le territoire, au-delà des limites communales.

Mme SOURISSEAU précise que les enjeux sont nombreux : complément à l'offre existante, environnement, ... M. le président complète les propos : il s'agit de l'offre de transport collectif mais pas seulement. Il peut y avoir des réflexions sur les dessertes intra territoires communautaires, en transport partagé, le transport à la demande, les liaisons cyclables entre les polarités et les communes, le développement des services de mise en relation des usagers pour faciliter le co voiturage … Tout cela pourra être étudié dans le cadre de la mise en place d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle de tout le territoire communautaire. Celui-ci se traduira par la réalisation d'un diagnostic, la définition d'objectifs et d'une stratégie, l'élaboration de plans d'actions dans le temps, avec un travail sur les moyens financiers à y affecter.

M. ROULLET demande si le télétravail peut intégrer cette réflexion. Cela peut être un levier dans la stratégie locale, avec la définition de tiers lieux, mais cela n'est pas intégré à la réflexion et aux actions aujourd'hui portées par la région.

M. SCHMITTER relève deux inquiétudes fortes : le devenir des transports solidaires ouverts par les communes, qui selon les réponses de l'Etat et de la région demeureront, et les liaisons douces. Pour ce dernier point, dans le cadre des investissements voirie, les communes pourront poursuivre leur équipement.

M. CESBRON considère que l'enjeu de la mobilité sociale est à la portée de la CCLLA, qui dès lors que les actions s'articuleront bien, pourrait permettre des réponses très adaptées. En effet, pour le développement d'une offre en transport collectif, les coûts sont tels et l'inter dépendance avec l'agglomération tellement prégnante, que les solutions sont d'évidence à une échelle plus large que celle de la CCLLA, dans le cadre d'un partenariat fort entre différents niveaux de collectivités.

Délibération

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur la prise de la compétence «organisation de la mobilité» conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24/12/2019 ;

CONSIDERANT les enjeux pour le territoire résumés ci-dessus ;

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement-habitat du jeudi 18 février 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'extension des compétences de la CCLLA en intégrant dans ses statuts la compétence «organisation de la mobilité» et par voie de conséquence qu'il lui soit reconnu le statut d'AOM locale ;

- NE DEMANDE PAS, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conservant cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

- SOLLICITE chaque conseil municipal pour qu'il délibère sur l'extension des compétences de la CCLLA via le transfert de la compétence «organisation de la mobilité » tel que défini par la présente délibération ;

- SIGNE tout document relatif à ce transfert de compétence.

DELCC-2021-03-33-FINANCES- Approbation des Comptes de gestion 2020 de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Madame Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées, auxquelles viennent se cumuler les opérations de trésorerie réalisées sous la responsabilité du comptable public. Il intègre l'évolution du patrimoine de la collectivité entre le 1er janvier et le 31 décembre de cet exercice.

Les résultats des comptes de gestion de la CCLLA, à savoir ceux des :

- budget principal,
- budget annexe Assainissement,
- budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,
- budget annexe Actions économiques,
- budget annexe Lotissement.

sont conformes aux résultats des comptes administratifs des mêmes budgets soumis au conseil à cette même séance.

Délibération

ENTENDU le rapport de présentation relatifs aux budgets 2020 de la CCLLA et aux décisions modificatives qui s'y rattachent, aux titres définitifs des créances à recouvrer, au détail des dépenses effectuées et à celui des mandats délivrés, aux bordereaux de titres et de recettes, aux bordereaux de mandats relatifs aux comptes de gestion des :

- budget principal,
- budget annexe Assainissement,
- budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,
- budget annexe Actions économiques,
- budget annexe Lotissement,

STATUANT sur l'ensemble des opérations de l'année 2020 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et l'ensemble des valeurs inactives et après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 desdits budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers et de l'état de l'actif et du passif ;

VU les comptes de gestion annexés à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DELCC-2021-03-34- Finances-Approbation du compte administratif du budget principal 2020 de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Madame Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations du budget principal et des décisions modificatives de l'exercice. Ses résultats reflètent la gestion de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de communes.

L'année 2020 a été marqué par la gestion de la crise sanitaire, et notamment : achat groupé de masques et produits divers pour l'ensemble du territoire lors du premier confinement, report ou retard pour le lancement de travaux ou d'études, l'interruption du fonctionnement de certains équipements communautaires (piscine, salles de sports..) ;

Les impacts, en section de fonctionnement, se sont concentrés sur les dépenses avec une moindre augmentation des charges de fonctionnement à caractère général (essentiellement liée à l'acquisition de moyens de protection contre le virus pour plus de 200 k€) et de personnel (report de certains recrutements prévus) par rapport au CA 2019 et par rapport aux prévisions budgétaires 2020.

Les recettes connaissent plutôt une légère hausse (hors provisions et recettes exceptionnelles). En effet, l'année de référence pour le calcul des impôts économiques se faisant sur n-1 ou n-2, les impacts de la crise se trouvent décalés.

En section d'investissement, plus de 4 millions d'investissements réalisés en 2020 et notamment :

- 1 030 000 € en travaux de voirie et matériel
- 1 250 000 € d'acquisition de matériels pour les services communs
- 715 000 € pour l'acquisition des sites techniques
- 250 000 € de travaux pour la maison de la santé
- 552 000 € de travaux dans les salles de sports
- 220 000 € de fonds de concours versés aux communes
- 133 000 € de logiciels et matériels informatiques
- 100 000 € pour les bornes de recharge des véhicules électriques

Ces dépenses ont été financées principalement par les attributions de compensation d'investissement (2,3 M€), des subventions (900k€) et du FCTVA (400k€).

Les taux de fiscalité sont restés stables en 2020 par rapport à 2019. Pour autant, les produits ont été majorés : près de +4 % sur la CFE et la TFB, +2,5 % sur la TH soit + de 200 K€ de recettes fiscales supplémentaires.

Concernant la dette, le capital restant dû au 31 décembre 2020, est d'environ 5,3 M€. 8 emprunts ont été remboursés par anticipation en 2020 pour un capital restant de 991 610 € et 143 697 € de pénalités. La capacité de désendettement est égale à 1,6 an. La CCLLA a adhéré à l'Agence France Locale en décembre dans le but d'emprunter dans les prochaines années aux meilleures conditions possibles.

La Capacité d'Auto Financement brute (avant remboursement du capital des emprunts) s'élève à 3,29 M€ soit un taux de 16,84 % après retraitement des services communs.

Délibération

Réuni sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et en l'absence du président M. SCHMITTER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Entendu le rapport de présentation de MME. LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, sur le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2020 dressé par M. SCHMITTER, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2020 relatif au budget principal de la communauté de communes, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe :

€	Fonctionnement	Investissement	
dépenses	**22 595 901,63**	**6 117 008,98**	
recettes	**30 974 392,79**	**6 957 606,36**	**Cumul**
résultat	8 378 491,16	840 597,38	9 219 088,54

- CONSTATE pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice, aux fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- VALIDE la réalité des restes à réaliser suivants

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Cumul
Budget Principal	3 815 165,42	3 241 895,42	-573 270,00

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2021-03-35- Finances-Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations du budget et des décisions modificatives d'un même exercice. Ses résultats reflètent la gestion de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement de la Communauté de communes.

Les études relatives au schéma directeur et à l'organisation de la prise de compétence assainissement sur le territoire se sont achevées en 2020. La mise en concurrence pour le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif a pu être conduite sur l'année 2020 malgré la crise sanitaire. VEOLIA EAU a été désignée attributaire par délibération de novembre 2020.

Des recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions, grâce au rattrapage de la PFAC des années antérieures, ont permis de dégager un résultat un peu supérieur à celui de 2019.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 826 k€ et la capacité de désendettement d'environ un an.

Délibération

Réuni sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et en l'absence du président M. SCHMITTER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Entendu le rapport de présentation de MME. LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, sur le compte administratif du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2020 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 3 février 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2020 relatif au budget annexe assainissement, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**632 633,92**	**849 461,45**	
Recettes	**2 423 544,68**	**1 240 469,71**	**Cumul**
Résultats	1 790 910,76	391 0008,26	2 181 919,02

- CONSTATE pour le budget annexe assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- VALIDE la réalité des restes à réaliser suivants :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Cumul
Budget Assainissement	2 702 709,65	1 824 415,15	- 878 294,50

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2021-03-36- FINANCES-Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations du budget et des décisions modificatives de l'exercice 2020.

Les réflexions relatives à l'harmonisation des modes de collectes et de la tarification du service se sont poursuivies et doivent aboutir au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est donc rappelé que ce budget ne concerne que les territoires des ex communautés de communes Loire Layon et Coteaux du Layon soumises à la redevance incitative et à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2020, les dépenses comme les recettes sont relativement stables. Aucun investissement n'a été réalisé cette année.

Deux emprunts partagés avec le budget principal sont imputés sur ce budget ; l'un se termine en 2022 et l'autre en 2023. La capacité de désendettement de ce budget est inférieure à deux années.

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Délibération

Réuni sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et en l'absence du président M. SCHMITTER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Entendu le rapport de présentation de MME. LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, sur le compte administratif du budget annexe déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2020 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 3 février 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2020 relatif au budget annexe déchets ménagers et assimilés, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**2 745 767,35**	**40 088,25**	
Recettes	**3 719 375,64**	**1 261,06**	**Cumul**
Résultats	973 608,09	- 38 827,19	934 780,90

- CONSTATE pour le budget déchets ménagers et assimilés les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-21-03-37- FINANCES-Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Actions Economiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations du budget et des décisions modificatives d'un même exercice. Ses résultats reflètent la gestion de l'exercice 2020 du budget annexe actions économiques de la Communauté de communes.

A la suite de la réorganisation des budgets annexes économiques, une meilleure répartition des charges de fonctionnement entre le budget de zones d'activités et ce budget annexe « actions économiques » a été réalisée, générant de moindres dépenses de charges à caractère général. Un poste à temps complet et un poste à mi-temps ont été créés pour faire face aux nouvelles actions en faveur de l'économie circulaire et de l'emploi.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie qui a généré une forte activité pour accompagner les entreprises dans leur recherche de dispositifs d'aides. La Collectivité a décidé de participer au fonds résilience crée par la Région à hauteur de 112 k€. Cette charge sera répartie sur 5 exercices ; elle sera au moins partiellement remboursée puisqu'il s'agit d'un dispositif de prêt aux entreprises cibles.

En investissement, des ateliers relais sont en cours de réalisation sur la zone du Léard à Bellevigne en Layon pour près de 400 k€.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 5,32 M€. Cette dette porte la capacité de désendettement du budget général de 1,6 an à 3,2 ans, ce budget annexe ne disposant pas, sans contribution du budget général, d'un autofinancement permettant le remboursement du capital de la dette.

Délibération

Réuni sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et en l'absence du président M. SCHMITTER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Entendu le rapport de présentation de MME. LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, sur le compte administratif du budget annexe Actions Economiques de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2020 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 3 février 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2020 relatif au budget annexe Actions Economiques, ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**957 121,61**	**2 088 374,70**	
Recettes	**1 396 573,39**	**2 434 261,46**	**Cumul**
Résultats	439 451,78	345 886,76	785 338,54

- CONSTATE pour le budget annexe Actions Economiques les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice, aux fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- VALIDE la réalité des restes à réaliser suivants :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Cumul
Budget Actions Economiques	165 898,06	828 640,47	662 742,41

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2021-03-38- FINANCES-Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations du budget et des décisions modificatives d'un même exercice. Ses résultats reflètent la gestion de l'exercice 2020 du budget annexe Lotissement de la Communauté de communes.

En 2020, les études relatives à la tranche 3 de la zone de l'Atlantique à Champtocé se sont poursuivies et des travaux d'aménagement ont été réalisés sur la zone du Brégeon.

En recettes, plusieurs terrains ont fait l'objet d'une vente pour un total d'environ 200 k€ sur les zones de la Murie, du Bignon, de la Croix des Logs et de la zone de l'Atlantique.

Le dernier emprunt relai sur ce budget et relatif à la zone de l'Atlantique a été remboursé fin 2020 pour 300 k€. Il n'y a plus d'emprunt sur ce budget.

Délibération

Réuni sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et en l'absence du président M. SCHMITTER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

ENTENDU le rapport de présentation de MME. LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, sur le compte administratif du budget annexe Lotissement de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2020 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 3 février 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2020 relatif au budget Lotissement, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**7 969 740,05**	**15 286 974,04**	
Recettes	**11 278 928,31**	**7 782 415,45**	**Cumul**
Résultats	3 309 188,26	- 7 504 558,59	- 4 195 370,33

- CONSTATE pour le budget Lotissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice, aux fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2021-03-39- FINANCES-Affectations des résultats de l'exercice 2020

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L1612-12, le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et d'approuver les comptes de gestion relatifs à la gestion 2020 de la Communauté communes Loire Layon Aubance.

En application des instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 concernant la détermination des résultats, il convient d'affecter le résultat en partie ou en totalité à la section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser lorsqu'ils existent et ce, pour les budgets principal et annexes hors budget de stocks.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 février 2021 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances des 21 janvier et 3 février 2021 ;

CONSIDERANT l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2020 de la communauté de communes Loire Layon Aubance et la nécessité d'affecter les résultats en partie ou en totalité à la section d'investissement et à la couverture des restes à réaliser ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivants :

€	Résultats d'exploitation	Affectation en investissement au compte 1068	Report en fonctionnement
Budget principal	8 378 491,16	1 315 000,00	7 063 491,16
Budget Assainissement	1 790 910,76	487 286,24	1 303 624,52
Budget Déchets ménagers et assimilés	973 608,09	38 827,19	934 780,90
Budget Actions économiques	439 451,78	0.00	439 451,78

DELCC-2021- 03-40- FINANCES - Attributions de Compensation 2021

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Les montants des attributions de compensations ont été fixés par délibération DELCC-2020-28 du 20 février 2020.

Ces montants doivent être modifiés pour les communes qui appartiennent à des secteurs pour lesquels la commission de gestion du service commun technique a décidé d'une modification de la clé de répartition entre les communes membres.

Secteur 2 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 **Pour le SC**	AC d'investisse-ment prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 **Pour le SC**	Nouvelle AC de fonction-nement **Pour le SC**	Nouvelle AC d'investis-sement **Pour le SC**	écart FCT	écart INV
Chalonnes sur Loire	92,48	90,28	959 290,00	92 781,48	960 892,02	90 574,31	1 602,02	- 2 207,17
Chaudefonds sur Layon	7,52	9,72	78 004,55	7 544,52	103 454,48	9 751,69	25 449,93	2 207,17
	100	100	1 037 294,55	100 326,00	1 064 346,50	100 326,00	27 051,95	0

Secteur 3 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 **Pour le SC**	AC d'investisse-ment prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 **Pour le SC**	Nouvelle AC de fonction-nement **Pour le SC**	Nouvelle AC d'investis-sement **Pour le SC**	écart FCT	écart INV
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99	74 984,45	12 980,30	94 019,59	16 710,47	19 035,14	3 730,17
Denée	13,76	13,76	132 962,75	23 016,63	129 500,45	23 016,63	- 3 462,30	
Mozé sur Louet	13,89	13,89	134 218,94	23 234,08	130 723,93	23 234,08	- 3 495,01	
Rochefort sur Loire	33,55	31,68	324 193,32	56 119,76	298 152,20	52 991,77	- 26 041,12	- 3 127,99
St Jean de la Croix	1,23	1,23	11 885,48	2 057,45	11 575,99	2 057,45	- 309,49	
Val du Layon	29.81	29,45	288 053,74	49 863,78	277 164,85	49 261,60	- 10 888,89	- 602,18
	100	100	966 298,68	167 272,00	941 137,01	167 272	- 25 161,67	0

Secteur 5 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 **Pour le SC**	AC d'investisse-ment prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 **Pour le SC**	Nouvelle AC de fonction-nement **Pour le SC**	Nouvelle AC d'investis-sement **Pour le SC**	écart FCT	écart INV
Blaison St Sulpice	7,96	8,08	111 409,07	18 270,19	117 086,32	18 545,62	5 677,25	275,43
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14	852 505,13	139 803,68	871 481,58	138 036,34	18 976,45	- 1 767,34
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51	133 943,10	21 965,54	152 299,16	24 123,08	18 356,06	2 157,54
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27	301 756,86	49 485,59	308 221,04	48 819,97	6 464,18	- 665,62
	100	100	1 399 614,16	229 525	1 449 088,09	229 525	51 353,70	0

Débat

M. ARLUISON demande si cela doit être délibéré par les communes. Les attributions de compensation devront être validées intégralement, par toutes les communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu les conventions de service commun

CONSIDERANT QUE les conseils municipaux de chaque commune devront se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les nouvelles clés de répartition du coût des services communs :

Secteur 2 - décision de la commission de gestion du 9 février		
communes	***Ancienne clé de répartition***	***Nouvelle clé de répartition***
Chalonnes sur Loire	92,48	90,28
Chaudefonds sur Layon	7,52	9,72
Secteur 3 - décision de la commission de gestion du 11 février		
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99
Denée	13,76	13,76
Mozé sur Louet	13,89	13,89
Rochefort sur Loire	33,55	31,68
St Jean de la Croix	1,23	1,23
Val du Layon	29.81	29,45
Secteur 5 - décision de la commission de gestion du 4 février		
Blaison St Sulpice	7,96	8,08
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27

- VALIDE en conséquence les montants des attributions de compensation tels que ci-dessous définis ;

la cne verse à la cc la cc verse à la cne	**AC Fonctionnement 2021**	**AC investissement 2021**
AUBIGNE	26 713 €	-12 000,00 €
BEAULIEU	-101 346 €	-66 710,47 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 685,59 €
BLAISON ST SULPICE	-163 600 €	-129 587,62 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-354 902 €	-416 946,34 €
CHALONNES	-231 105 €	-210 574,31 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 807,59 €
CHAUDEFONDS	-132 486 €	-29 751,69 €
DENEE	-86 944 €	-53 016,63 €
GARENNES / LOIRE	-205 712 €	-195 122,97 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946,19 €
MOZE / LOUET	-72 815 €	-43 234,08 €
ROCHEFORT / LOIRE	-269 412 €	-102 991,77 €
ST MELAINE / AUBANCE	78 714 €	-198 564,01 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 258,96 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641,25 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 647 €	-3 057,45 €

TERRANJOU	-485 091 €	-210 958,41 €
VAL DU LAYON	-125 615 €	-159 261,60 €
TOTAL	**-2 757 619 €**	**-2 345 116,93 €**

- COMMUNIQUE aux communes membres de la CCLLA les montants des attributions de compensations afin qu'elles délibèrent pour les approuver.

DELCC-2021-03-41-FINANCES - Participation des budgets annexes au budget principal

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, dans le cadre de l'élaboration budgétaire certaines activités relèvent d'instruction comptable et budgétaire différente de l'instruction M14 qui s'applique pour le budget principal. Néanmoins, des dépenses traitées en globalité sont portées par le budget principal et il convient que les budgets annexes concernés reversent la part qui leur est imputable.

Ainsi le budget annexe de l'Assainissement collectif sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2021 d'une enveloppe de 135 850 € correspondant à 15 % du temps du directeur des services techniques, 70% du temps du responsable de service, 20% d'une assistante de pôle, 40 % sur 4 mois d'un agent du bureau d'études voirie et deux techniciens (1 sur 12 mois et 1 sur 9 mois) ; il convient de porter cette somme en inscription budgétaire.

Le budget annexe Assainissement non collectif sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2021 d'une enveloppe de 104 000 € correspondant à 5 % du temps du directeur des services techniques, 30% du temps du responsable de service, une assistante, et deux techniciens ; il convient de porter cette somme en inscription budgétaire.

Le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2021 d'une enveloppe de 36 120 € correspondant à 20 % du temps du responsable de service et d'un poste de remplacement pour la facturation, ainsi que 42 000 € pour la part en capital et de 5 000 € pour la part en intérêts de la dette qui lui sont imputables, à parfaire des avis d'échéance reçus en cours d'exercice ; il convient de porter ces sommes en inscription budgétaire.

Le budget annexe Actions économiques sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2021 d'une enveloppe de 156 500 € correspondant à 3 postes à temps complet et d'un demi-poste affecté à l'économie circulaire ; il convient de porter cette somme en inscription budgétaire.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions comptables M14, M4 et M49 ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le reversement, par le budget annexe de l'Assainissement collectif au budget principal, de 135 850 € au titre des charges de personnel pour l'exercice 2021 ;
- APPROUVE le reversement, par le budget annexe de l'Assainissement non collectif au budget principal, de 104 000 € au titre des charges de personnel pour l'exercice 2021 ;
- APPROUVE le reversement, par le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés au budget principal, de 36 120 € au titre des charges de personnel, 42 000 € pour la part en capital et de 5 000 € pour la part en intérêts de la dette qui lui imputable, à parfaire des avis d'échéance reçus en cours d'exercice pour 2021.
- APPROUVE le reversement, par le budget annexe Actions économiques au budget principal, de 156 500 € au titre des charges de personnel pour l'exercice 2021 au budget principal ;

DELCC-2021-03-42-FINANCES-Vote du taux de la TEOM et des taux de fiscalité pour l'exercice 2021

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, il convient d'adopter les taux de fiscalité et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2021, à l'exception du taux de TH qui est gelé par la loi de finances de manière obligatoire.

Débat

M. LE BARS précise que les taux de CFE sont des taux moyens puisque la période de lissage s'achève en fin d'année 2022.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 21 janvier 2021 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- MAINTIENT le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à appliquer sur les communes de la zone ex Loire Aubance (communes de Blaison St Sulpice, Brissac Loire Aubance, les Garennes sur Loire, St Jean de la Croix, St Melaine sur Aubance) à 11,30 %.

- MAINTIENT les taux de fiscalité additionnelle comme suit :

  - ✓ *Pour mémoire Taux de taxe d'habitation : 10,17 %*
  - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Bâti : 2,54 %
  - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti : 9,80 %

- MAINTIENT le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 22,75 % dans le cadre du dispositif d'intégration fiscale progressive sur 6 ans délibéré en 2017.

DELCC- 2021-03-43-FINANCES -Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2021

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021.

Les orientations issues du débat qui s'est tenu le 18 février 2021 ont été reprises et notamment :

- La mise en œuvre du projet de territoire pour l'ensemble des actions inscrites au titre de l'année 2021, et notamment :

  - Voirie : un budget de fonctionnement (hors RH) de plus de 2,5M€ dont 2M€ consacrés à l'entretien de la voirie et en investissement une enveloppe de 4,3 M€ a été inscrite contre 3,3 M€ en 2020
  - La poursuite de l'OPAH (173 K€ de fonctionnement et 223 k€ en investissement),
  - la poursuite des engagements en matière de GEMAPI (400 K€ en fonctionnement et 136 K€ en investissement)
  - l'amorce d'un plan de mobilité durable (étude mobilité en fonctionnement pour 44 k€), le lancement d'un PLH (50 k€ en investissement)
  - l'apprentissage de la natation scolaire (170K€) et des travaux en faveur des équipements sportifs communautaires (590 K€)
  - la petite enfance (+29 k€ en fonctionnement et plus de 200 K€ d'aménagement des établissements d'accueil en investissement)
  - tourisme : un budget de fonctionnement stable à 441 k€ dont 367 k€ pour OT (347k€) et Musée (26k€) ; 23 k€ (+16k€ par rapport à 2020) consacrés à l'entretien des sentiers et 10 k€ pour lancer certaines actions du schéma directeur. 130 K€ de dépenses nouvelles d'investissement (sentiers, aires d'arrêt Loire à Vélo…)

- culture : 430 k€ pour les écoles de musique (enveloppe égale à 2020 et dont 20 k€ en investissement) et une étude de 10 k€ pour la recherche de mutualisations entre les écoles de musiques ; subventions à Village En Scène et Village d'artistes égales à 2020 (169 k€) ; poursuite des actions dans le cadre du bibliopôle
- foncier à vocation économique : une étude est inscrite pour 25 k€ pour la recherche de foncier économique aménageable
- Gens du voyage : budget de 77 k€ (augmentation de 10 % liée à l'augmentation des charges de fonctionnement des terrains transférés) – le renouvellement du contrat avec Hacienda a été conclu à cout égal. 146 k€ inscrits en investissement : travaux sur les aires de Saint Georges et Martigné
- L'installation de bornes de recharge électrique et l'acquisition de véhicules (265 K€)
- le lancement de 2 études : l'une pour l'élaboration du pacte fiscal et financier (20 k€), la seconde sur une étude d'opportunité relative au regroupement des sites administratifs sur un site unique (40 k€)

- L'inscription d'un montant d'emprunt de 2 226 k€ pour l'acquisition et les travaux prévus pour les sites techniques ; cette inscription portera la capacité de désendettement à 2,7 ans en 2021.

Ce budget prévisionnel dégagerait une capacité d'autofinancement brute prévisionnelle de + de 2,5 M€ soit un taux de 13,13 % corrigé du poids des services communs.

Le budget principal pour l'exercice 2021, est équilibré en dépenses et en recettes :

- 32 103 734,39 € en fonctionnement (+1 % pour les dépenses réelles par rapport au BP 2020 et **+ 22% d'autofinancement)**
- 20 202 915,24 € en investissement soit **+ 14,6 %** par rapport au BP 2020

Ce budget reprend les reports de dépenses et de recettes consolidés, ainsi que les résultats de l'exercice 2020.

Il vous est proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement (crédits inscrits non contraints par la répartition par chapitre, mais en cas de besoin complémentaire de financement nécessité de décision modificative, car il ne peut y avoir transfert de crédits d'une opération à l'autre).

Le budget est joint en annexe à la présente délibération.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU les statuts de la CCLLA ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 18 février 2021 ;

VU la délibération n°DELCC-2021-03-39 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 17 février 2021 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget principal pour l'exercice 2021 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes :
    - En section de fonctionnement pour 32 103 734,39 €

	SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2021
CHAPITRE	**DEPENSES**	**32 103 734,39 €**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	**6 799 861,89 €**
012	CHARGES DE PERSONNEL	**9 217 732,00 €**
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR/AC)	**1 857 774,00 €**
022	DEPENSES IMPREVUES	**1 650 000,00 €**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**6 703 575,90 €**
042	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOS	**1 279 482,30 €**
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**4 482 308,30 €**
66	CHARGES FINANCIERES	**97 400,00 €**
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	**15 600,00 €**
68	PROVISIONS	**0,00 €**

CHAPITRE	**RECETTES**	**32 103 734,39 €**
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	**7 063 491,16 €**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	**120 600,00 €**
70	PRESTATIONS DE SERVICES	**936 650,00 €**
73	IMPOTS ET TAXES	**19 832 812,19 €**
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**3 993 932,00 €**
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**131 249,04 €**
76	Intérêts transférés BA DMA	**5 000,00 €**
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	**20 000,00 €**
78	REPRISES SUR PROVISIONS	**0,00 €**

- En section d'investissement pour 20 202 915,24 €

Opération	Reports de dépenses	Crédits nouveaux dépenses	Reports de recettes	Crédits nouveaux recettes
540 – Musée de la Vigne et du vin		2 500,00 €		750,00 €
915 - Tourisme	109 462,16 €	130 000,00 €	104 315,00 €	88 228,00 €
941 – Habitat/Aménagement	18 900,00 €	272 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €

554 – Maison de la santé	1 033 099,85 €	0,00 €	869 036,00 €	470 093,78 €
920 – Gens du Voyage	4 332,84 €	146 000,00 €	14 000,00 €	50 000,00 €
944 – GEMAPI/Environnement	7 006,98 €	294 678,00 €	0,00 €	0,00 €
947 – Petite Enfance	14 508,24 €	208 526,00 €	13 461,90 €	76 948,00 €
960 – Sport	158 018,44 €	573 050,53 €	298 944,00 €	0,00 €
970 – Culture	14 638,00 €	49 370,00 €	0,00 €	0,00 €
939 – Fonds de concours	179 793,00 €	0,00 €		0,00 €
901 – Matériels administratifs et divers matériels	108 599,90 €	218 200,00 €	112 000,00 €	0,00 €
902 – Bâtiments sièges	140 322,06 €	3 231 130,08 €		0,00 €
904 – matériels de voirie et MOE	104 789,04 €	1 465 000,00 €	10 340,00 €	112 210,11 €
91001 – Voirie Aubigné		61 211,14 €		11 070,11 €
91002 – Voirie Beaulieu		160 120,99 €		46 125,46 €
91003 – Voirie Bellevigne	1 275,60 €	380 602,29 €	87 701,41 €	129 151,29 €
91004 – Voirie Blaison St Sulpice		477 288,85 €	125 762,40 €	102 437,27 €
91005- Voirie Brissac Loire Aubance	9 989,32 €	414 120,97 €	118 700,63 €	266 287,10 €
91006 – Voirie Chalonnes	17 018,99 €	269 935,30 €	10 853,50 €	110 701,11 €
91007 – Voirie Champtocé		61 429,04 €		17 527,68 €
91008 – Voirie Chaudefonds		37 754,07 €	20 749,02 €	18 450,18 €
91009 – Voirie Denée		65 389,87 €		27 675,28 €
91010 – Voirie Les Garennes	2 858,40 €	229 800,69 €		138 291,38 €
91011 – Voirie Mozé		378 302,10 €	201 151,40 €	20 184,50 €
91012 – Voirie La Possonnière		120 412,41 €		36 881,92 €
91013 – Voirie Rochefort	6 240,91 €	109 535,16 €	77 563,00 €	46 125,46 €
91014 – Voirie St Georges	3 468,00 €	222 259,74 €		105 632,41 €
91015 – Voirie St Germain		16 422,40 €	3 162,00 €	6 191,93 €
91016 – Voirie St Jean de la Croix		23 662,31 €		922,51 €
91017 – Voirie Saint Melaine	3 962,27 €	556 521,46 €	80 225,33	160 923,37 €
91018 – Voirie Terranjou		409 499,87 €	20 377,58	138 376,38 €
91019 – Voirie Val du Layon		261 732,17 €		101 476,01 €
95001 – Secteur 1	113 175,44 €	1 516 892,38 €		1 462 897,00 €
95002 – Secteur 2	17 611,55 €	171 100,00 €		506 255,49 €
95003 – Secteur 3	42 867,50 €	1 353 000,00 €		1 029 485,13 €
95004 – Secteur 4	996 953,07 €	587 052,00 €	509 371,00 €	482 331,38 €
95005 – Secteur 5	159 077,63	371 000,00 €		229 525,00 €
OPFI (solde, dépenses imprévues, emprunts, participation, compte de tiers)	547 196,23 €	1 502 500,00 €	564 181,25 €	10 952 864,58 €
TOTAL	20 202 915,24 €		20 202 915,24 €	

- VOTE le budget principal par nature et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

DELCC-2021-03-44-FINANCES - Adoption du budget annexe de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2021

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 joint en annexe à la présente délibération.

Les orientations issues du débat qui s'est tenu le 18 février 2021 ont été reprises et notamment :

- La mise en œuvre de la compétence assainissement collectif sur tout le territoire de Loire Layon Aubance
- La reprise des budgets communaux : excédents, déficits, dettes, contrats et biens
- Le suivi de la délégation de service public attribuée à VEOLIA EAU
- La mise en œuvre du PPI arrêté en 2020 et notamment la construction d'une STEP dans la commune déléguée de Chavagnes, le lancement des études pour les STEP de Beaulieu et les Alleuds ainsi que la réalisation du programme de réhabilitation des réseaux du territoire.
- Le suivi de la prospective et notamment l'adéquation des tarifs votés avec la réalisation du PPI

Il vous est proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION TTC	PROPOSITIONS BP 2021
DEPENSES	**5 774 107,52 €**
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	151 370,00 €
012- CHARGES DE PERSONNEL	192 000,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	35 000,00 €
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	3 845 069,52 €
042 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOS	1 364 668,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	127 000,00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 000,00 €
RECETTES	**5 774 107,52 €**
002 - EXCEDENT REPORTE	1 303 624,52 €
042 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	627 483,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	312 000,00 €
75 - REDEVANCE PERCUE PAR LE FERMIER	1 680 000,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 851 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT TTC	Reports	Propositions BP 2021 Intégrant les reports
DEPENSES	**2 702 709,65 €**	**9 682 341,13 €**
040 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS		627 483,00 €
041 - CREANCES SUR TRANSFERT TVA		306 196,98 €
1068 – transfert des déficits d'investissement		190 000,00 €
16 - EMPRUNTS		545 000,00 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 000,00 €	53 000,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 109,24 €	109 359,24 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 530 984,92 €	6 505 984,92 €
45 – opération pour compte de tiers	1 109 615,49	1 134 615,49 €
020 – dépenses imprévues		210 701.50 €
RECETTES	**1 824 415,15 €**	**9 682 341,13 €**
001 – SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE		391 008,26 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 845 069,52 €
040 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO		1 364 668,00 €
041 - CREANCES SUR TRANSFERT TVA		306 196,98 €
1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		487 686,24 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	727 857,49 €	1 130 357,49 €
16 - EMPRUNT		730 000,00 €
2762 - CREANCES SUR TRANSFERT TVA		306 196,98 €
45 – opération pour compte de tiers	1 096 557,66 €	1 121 557,66 €

Débat

M. GALLARD demande des précisions sur l'évolution des dépenses de personnels par rapport à 2020.

Il est indiqué que l'évolution intègre le poste de responsable de service, sur la base de 12 mois, une création de poste, à 0,20 ETP en secrétariat et des temps de techniciens. Pour autant, s'agissant d'un prévisionnel, le montant est effectivement supérieur aux charges aujourd'hui communes.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les statuts de la CCLLA ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 18 février 2021 ;

VU la délibération n°DELCC-2021-03-39 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 17 février 2021 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe d'Assainissement pour l'exercice 2021, équilibré en dépenses et en recettes :
  - ✓ En section de fonctionnement pour **5 774 107,52 €**
  - ✓ En section d'investissement pour **9 682 341,13 €**
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2021-03-45-FINANCES - Adoption du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2021

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M4, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021, joint en annexe à la présente délibération.

Les orientations issues du débat qui s'est tenu le 18 février 2021 ont été reprises et notamment :

- La finalisation des études relatives à la tarification incitative et à l'harmonisation des modes de collecte et de gestion
- La poursuite du désendettement puisqu'aucun nouvel emprunt n'est nécessaire.
- La réalisation d'un quai de transfert (acquisition de terrain, démolition/désamiantage)

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

	SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2021
CHAPITRE	**DEPENSES**	**3 835 140,90 €**
011	CHARGE A CARACTERE GENERAL	68 480,00 €
012	CHARGES PERSONNELS	36 119,80 €
022	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D INVEST	836 221,10 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	2 669 320,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €
	RECETTES	**3 835 140,90 €**
002	EXCEDENTS REPORTES	934 780,90 €
70	VENTE DE PRODUITS PRESTATIONS	2 900 360,00 €

	SECTION INVESTISSEMENT	BP 2021
CHAPITRE	DEPENSES	987 048,29 €
001	Solde d'investissement reporté	38 827,19 €
16	REMBOURSEMENT K EMPRUNTS	42 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	756 221,10 €
	RECETTES	987 048,29 €
1068	Autres réserves	38 827,19 €
13	SUBVENTIONS	112 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	836 221,10 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts de la CCLLA ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 18 février 2021 ;

VU la délibération n°DELCC-2021-03-39 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 17 février 2021 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2020 équilibré en dépenses et en recettes :
  - ✓ En section de fonctionnement pour **3 835 140,90 €**
  - ✓ En section d'investissement pour **987 048,29 €**
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2021-03-46-FINANCES- Constitution de provisions au budget annexe Actions Economiques – Inscription comptable

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. L'assemblée délibérante doit impérativement délibérer sur la constitution de ces provisions en qualifiant les risques encourus.

En 2019 et 2020, le risque d'impayés de loyers sur les ateliers relais avait été identifié comme un risque avéré et une provision de 110 000 € a été constituée.

Suite à la crise sanitaire, la région a créé un fonds de soutien sous forme de prêt aux entreprises, fonds auquel la communauté de communes a adhéré à hauteur de 112 500 €. Si en principe, des remboursements sont attendus, il est possible que certaines entreprises ne parviennent pas à faire face. Il existe donc un risque de perte de la somme engagée au moins pour partie.

Il est donc proposé de constituer cette année, sur le budget actions économiques, une provision de 20 000 €.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 3 février 2021 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- CONSTITUE pour le budget annexe Actions économiques, une provision pour risques d'un montant de 20 000 € ; la constitution de cette provision s'effectuera au compte 6815.

DELCC-2021-03-47- FINANCES - Adoption du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2021

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 joint en annexe à la présente délibération.

Les orientations issues du débat qui s'est tenu le 18 février 2021 ont été reprises et notamment :

- La mise en place d'une provision complémentaire pour risques liés au fonds résilience à hauteur de 20 000 €
- Une étude sur l'aménagement foncier dans les zones d'activités
- Il est également prévu la construction d'un nouvel atelier relais sur la zone de Champtocé (720 k€) et la dépollution d'un autre et de son terrain sur la zone de Lanserre.
- La dette s'élève au 31/12/2020 à 5,32 M€. Trois emprunts arrivent à échéance en 2020. Aucun autre nouvel emprunt ne sera nécessaire en 2020.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2021
DEPENSES	**966 668,98 €**
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	127 012,78 €
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	207 214,00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	159 434,00 €
65 – AUTRES CHARGES	257 207,00 €
66 -CHARGES FINANCIERES	57 000,00 €
68 - PROVISIONS	20 000,00 €
042 -AMORTISSEMENTS	138 801,20 €
RECETTES	**966 668,98 €**
002-EXCEDENT REPORTE	439 451,78 €
70 - PRODUITS	19 000,00 €
74 -SUBVENTIONS BUDGET DE RATTACHEMENT	39 616,00 €
75- REVENUS DES IMMEUBLES	443 000,00 €
76-REMB CHARGES FINANCIERES - Avance SODEMEL	3 100,00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 501,20 €

SECTION INVESTISSEMENT	Reports	BP 2021 incluant les Reports
DEPENSES	**165 898,06 €**	**3 061 224,13 €**
16-EMPRUNT-		501 721,92 €
20 – ETUDE		59 970,00 €
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	10 900,00 €	68 765,00 €
21 - IMMOBILISTATIONS CORPORELLES		5 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (TRAVAUX)	154 998,06 €	1 778 998,06 €
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (avance de trésorerie)		500 000,00 €
022 – DEPENSES IMPREVUES		146 769,15 €
RECETTES	**828 640,47 €**	**3 061 224,13 €**
001 - SOLDE REPORTE		345 886,76 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		127 012,78 €
040- AMORTISSEMENTS		138 801,20 €
024 - CESSIONS	627 577,38 €	1 054 238,38 €
13 - SUBVENTIONS	201 063,09 €	699 063,09 €
16 – EMPRUNT (et remboursement d'avance)		646 721,92 €
16 – CREDIT BAIL		49 500,00 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les statuts de la CCLLA ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 18 février 2021 ;

VU la délibération n°DELCC-2021-03-39 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 17 février 2021 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Vice-Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe ACTIONS ECONOMIQUES pour l'exercice 2021 équilibré en dépenses et en recettes :
  - ✓ En section de fonctionnement pour **966 668,98 €**
  - ✓ En section d'investissement pour **3 061 224,13 €**
- VOTE le budget annexe Actions économiques par nature et par chapitre.

DELCC-2021-03-48-FINANCES - Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2021

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 joint en annexe à la présente délibération.

Ce budget intègre, comme l'an passé, les stocks constitués sur l'ensemble des zones d'activités et comporte en inscriptions budgétaires les travaux restant à réaliser et connus à ce jour ainsi que tous les mètres carrés restant à vendre au prix pratiqué aujourd'hui.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2021
DEPENSES	**15 515 352,13 €**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 316 462,31 €
011 – CHARGE A CARACTERE GENERAL	981 727,80 €
042 - VARIATION EN COURS	11 217 162,02 €
RECETTES	**15 515 352,13 €**
002 - EXCEDENT REPORTE (cumul de tous les BA de zones + BA Lotissement)	3 309 188,26 €
70 – VENTE DE TERRAINS – (tout le stock)	2 925 906,00 €
042 - VARIATION EN COURS	8 686 953,16 €
74 - SUBVENTION	593 150,71 €
77 – PRODUITS EXCETPIONNELS	154,00 €

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2021
DEPENSES	**16 191 511,75 €**
001 - DEFICIT REPORTE (cumul de tous les BA de zones + BA lotissement)	7 504 558,59 €
3355 - STOCK -TRAVAUX	8 686 953,16 €
RECETTES	**16 191 511,75 €**
021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 316 462,31 €
3355 – STOCK AMENAGEMENT	11 217 162,02 €
1641 - EMPRUNT	1 657 887,42 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Vice-Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les projets de budget annexe Lotissement pour l'exercice 2021, équilibré en dépenses et en recettes :
  - ✓ En section de fonctionnement pour **15 515 352,13** €
  - ✓ En section d'investissement pour **16 191 511,75** €

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2021-03-49-FINANCES - Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2021

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la liste des subventions inscrites au budget principal et au budget annexe actions économiques pour l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTIONS - Article 6574	
Services	**BP 2021**	**Destinataires**
CULTURE	187 360 €	*EIM Loire Layon*
	64 185 €	*EIM Saint Saens - Brissac*
	48 732 €	*EM Accor'Dance*
	103 933 €	*Emil (Ecole de Musique Intercommunale du Layon)*
	2 232 €	*Mauges sur Loire*
	300 €	*EM Les Ponts de Cé*
	3000 €	*EM Vallée Loire Authion*
	32 500 €	*Village d'Artistes*
	136 500 €	*Villages en scène*
Petite enfance	47 900 €	*RAM CL*
	85 569 €	*MULTI ACCUEIL BRISSAC*
	38 000 €	*Halte-Garderie THOUARCE*
	45 000 €	*Halte-Garderie ST LAMBERT*
	82 735 €	*SIRSG (Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges)*
	4 000 €	*LES ENFANTINES EN Loire-Aubance*
	25 279 €	*Coordination petite enfance CSC*
Tourisme	347 200 €	OFFICE DE TOURISME
Musée	19 940 €	Musée de la vigne et du vin, sous réserve de la non réalisation des études sur le devenir de l'équipement
TOTAL	**1 274 365 €**	

BUDGET PRINCIPAL	**SUBVENTIONS INVESTISSEMENT**

Services	BP 2021	Destinataires
CULTURE	8 940 €	*EIM Loire Layon*
	3 720 €	*EIM Saint Saens - Brissac*
	3 750 €	*EM Accor'Dance*
	4 230 €	*Emil (Ecole de Musique Intercommunale du Layon)*
TOTAL	**20 640 €**	

	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - Article 6745	
Services	**BP 2021**	**Destinataires**
SPORT	5 100 €	*MANIFESTATIONS SPORTIVES*
Musée	6 000 €	Musée de la vigne et du vin, sous réserve de la non réalisation des études sur le devenir de l'équipement
TOTAL	**11 100 €**	

BUDGET ANNEXE	SUBVENTIONS - chapitre 65	
	DESTINATAIRES	**BP 2021**
ACTIONS ECONOMIQUES	Mission locale	100 500,00 €
	Initiative Anjou	8 300,00 €
	Initiative Emploi	19 958,00 €
	Rallye pour l'emploi	4 000,00 €
	Initiative Emploi Service	5 369,00 €
	Alise	16 580,00 €
	Alise EMPLOI	14 500,00 €
	Angers Techno	10 000,00 €
	Subvention PAT : fonds de soutien (5 projets)	20 000,00 €
	CIAP 49	2 000,00 €
	TERRE DE LIENS	2 000,00 €
	C'EST BIO L'ANJOU	2 500,00 €
	CELLA commerce du futur	5 000,00 €
	BOUT A BOUT	5 000,00 €
	TOTAL	**215 707,00 €**

BUDGET ANNEXE	**SUBVENTIONS INVESTISSEMENT**	
	Destinataires	**BP 2021**
ACTIONS ECONOMIQUES	*Initiative emploi*	1500 €
	Mission Locale Angevine	5 365 €
	BOUT A BOUT	6 000 €
	TOTAL	**12 865 €**

Débat

Mme DAVIAU précise que la subvention sur le Musée est conditionnée dans la mesure où la réflexion sur l'évolution du Musée se poursuit. Dès lors que des études seraient engagées dans ce cadre, leur coût viendrait minorer ou annuler cette subvention au Musée. Cette option a été négociée avec l'association.

M. ARLUISON demande si l'harmonisation des écoles de musique est aujourd'hui achevée. Il est précisé que cela perdura l'année prochaine dans la mesure où l'enveloppe a été gelée en 2021 dans son montant global (liées au COVID). Sachant que la répartition au sein de cette enveloppe globale en 2021, a néanmoins donné lieu à un rééquilibrage entre les écoles afin de poursuivre le dispositif d'harmonisation des aides communautaires aux écoles (300 €/élèves).

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 17 février 2021 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget principal :

  1. En section de fonctionnement, chapitre 65 pour un montant total de 1 274 365 €
  2. En section de fonctionnement, chapitre 67 pour un montant total de 11 100 €
  3. En section d'investissement, chapitre 204 pour un montant de 20 640 €

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget annexe Actions économiques

  4. En section de fonctionnement, chapitre 65 pour un montant total de 215 707 €
  5. En section d'investissement, chapitre 204 pour un montant de 12 865 €

- ATTRIBUE lesdites subventions pour les montants inscrits au budget principal 2021 et au budget annexe Actions économiques 2021.

DELCC-2021-03-50-FINANCES – Convention de Gestion Petite-Enfance avec la commune de Chalonnes-sur-Loire - Approbation de l'annexe financière CA 2020-BP 2021

Florence CHRETIEN, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes a passé une convention de gestion avec la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Cette convention prévoit l'établissement d'un avenant financier annuel, adoptant le compte administratif et fixant le budget prévisionnel de l'exercice de la compétence. Il établit le montant des dépenses et des recettes, étant précisé que le solde en fonctionnement est à la charge de la Communauté de communes :

Pour le **fonctionnement**, les montants sont :

	CA 2020	BP 2021	Moyenne 2020-2021
Dépenses	636 093,14 €	681 453,59 €	658 773,37 €
Recettes	528 761,12 €	356 500,00 €	442 630,56 €
Solde à charge de la CCLLA	**107 332,02 €**	**324 953,59 €**	**216 142,81 €**

Les dépenses du CA 2020 sont inférieures aux prévisionnelles en raison de la fermeture de l'établissement pendant la crise sanitaire. Pour 2021, elles reviennent à un niveau stable par rapport au BP 2020.

Les recettes du CA 2020 sont excédentaires de 82 000 €, par rapport au BP, en raison du cumul des aides exceptionnelles de la CAF pendant la fermeture, et du rattachement du solde prévisionnel CAF de PSU (Prestation de Service Unique) 2020. Afin de rééquilibrer les recettes, il est proposé une baisse de 90 000 € en 2021. Une régularisation sera opérée courant 2021, suite aux déclarations du gestionnaire et de la notification de la PSU 2020 par la CAF.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1 ;

VU les compétences de la CCLLA ;

VU la délibération DELCC – 2019 – n°31 en date du 14 mars 2019 ;

VU la convention de gestion de la compétence petite enfance intervenue entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'une part et la commune de Chalonnes-sur-Loire d'autre part ;

VU la délibération DELCC – 2019-161 en date du 24 octobre 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'avenant financier à la convention de gestion qui fait apparaître en fonctionnement à la charge de la Communauté de communes, un réalisé 2020 de 107 332,02 € et un prévisionnel 2021 de 324 953,59 €.

DELCC-2021-03-51- DEVELOPPEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Renouvellement des Conventions de partenariat avec les chambres consulaires

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La CCLLA a voté en 2019 un projet de territoire. Parallèlement à cette réflexion, elle a initié deux autres plans qui sont aujourd'hui complètement intégrés dans le projet de territoire :

- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont les objectifs sont l'atténuation des émissions de CO2 et l'adaptation locale aux effets du changement climatique,
- le Plan Alimentaire Territorial (PAT) qui vise à recréer des liens entre production agricole du territoire et consommation locale.

Le territoire est déjà fortement engagé dans l'économie circulaire.

Par délibération DELCC2019_123 du 11 juillet 2019, la CCLLA a souhaité répondre à l'appel à projet économie circulaire proposé par la Région, la DREAL et l'ADEME et a ainsi déposer un dossier le 12 juillet 2019.

La CCLLA a été retenue lauréate fin 2019 pour mettre en œuvre son projet sur le volet 3 – relations territoires-entreprises pour l'économie circulaire.

Une convention a été signée entre la Région et la CCLLA pour valider l'engagement de l'EPCI pour les trois prochaines années de 2020 à 2022.

<u>Le projet de la CCLLA vise les entreprises locales à travers :</u>

- le développement et la promotion de l'Ecologie Industrielle Territoriale – recherche de synergie selon les modalités suivantes :
    - Année 1 – poursuite des actions sur la ZA de Brissac Quincé et lancement d'une démarche EIT sur les ZA de Champtocé sur Loire, St Georges sur Loire, Chalonnes sur Loire et Rochefort sur Loire ;
    - Année 2 : Poursuite des actions EIT engagées en année 1 et lancement d'une démarche EIT sur les ZA de Bellevigne en Layon et Terre Anjou ;
    - Année 3 : Poursuite des actions EIT engagées sur l'ensemble du territoire

- le développement de démarches en lien avec l'économie de ressources (matières, énergie…) : Diagnostics Déchet, Energie et Gaspillage alimentaire, programme Eco-Défis, TPE-PME gagnantes;
- le développement de nouveaux projets en lien avec le PCAET : développement de projets d'énergies renouvelables, recherche des besoins en chaleur ou en refroidissement importants ;
- le développement des projets en lien avec le PAT : s'approvisionner en circuits courts, augmenter la qualité des produits, lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- le développement de la compétence économie circulaire de l'EPCI : mettre en place de la transversalité dans les projets portés par les services.

<u>Pour ce faire, il est prévu :</u>

- la création d'une gouvernance partagée :
    - un COPIL constitué des vices président des commissions développement économique, déchets, environnement et transition écologique
    - un large COTEC constitué des parties prenantes des thématiques économique, environnementale et déchet, susceptibles d'être forces de proposition sur le dossier (associations, syndicats, experts...)
- L'affectation d'un poste à mi-temps dédié à l'animation et à la coordination des actions développées dans le cadre du projet, au sein du service Développement économique.
- le conventionnement avec les chambres consulaires (CCI, CMA et CA) pour un accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle d'actions sur 4 thématiques :
    - Participation au développement de l'écologie Industrielle et territoriale ;
    - Accompagnement des entreprises à une meilleure gestion de leur déchet ;
    - Accompagnement des entreprises à une meilleure efficacité énergétique ;
    - Une formation de l'agent référent de la CCLLA aux méthodes de diagnostics EIT et déchet et à la concrétisation de synergie entre entreprise pour une montée en puissance de l'EPCI dans la réalisation en interne des actions opérationnelles d'économie circulaire.

Un budget sur 3 ans de 195 000 € TTC subventionné par la Région à hauteur de 50 % a été alloué au projet. Un acompte de 20 % de la subvention Région est versé dès la première année à la signature de la convention.

Les conventions relatives à l'intervention des chambres consulaires prévoient :

- Les modalités d'intervention des chambres consulaires articulée autour de 3 objectifs :
    - Ecologie industrielle et territoriale
    - Optimisation des déchets en entreprise
    - Efficacité énergétique

- Le budget de l'opération sur 3 années :

		2020		2021		2022		TOTAL		
		Nbre de jours	Budget HT	Nbre de jours	Budget HT	Nbre de jours	Budget HT	Nbre de jours	Budget HT	Budget TTC
Animation CCLLA		114	18 750,00 €	114	18 750,00 €	114	18 750,00 €	342	56 250,00 €	67 500,00 €
EIT	Secteur Loire Layon	24	11 280,00 €	25	11 750,00 €	9	4 230,00 €	58	27 260,00 €	32 712,00 €
	Secteur Loire Aubance	8	3 760,00 €	8	3 760,00 €	9	4 230,00 €	25	11 750,00 €	14 100,00 €
	Secteur Coteaux du Layon	1	470,00 €	24	11 280,00 €	14	6 580,00 €	39	18 330,00 €	21 996,00 €
	Mise à dispo ACTIF		1 950,00 €		1 450,00 €		1 450,00 €		4 850,00 €	5 820,00 €
Accompagner à l'optimisation des déchets en entreprise		32	15 040,00 €	18	8 460,00 €	25	11 750,00 €	75	35 250,00 €	42 300,00 €
Renforcer l'efficacité énergétique en entreprise		3	1 410,00 €	0	0,00 €	1,5	705,00 €	4,5	2 115,00 €	2 538,00 €
Coordination		4,5	2 115,00 €	4,5	2 115,00 €	4,5	2 115,00 €	13,5	6 345,00 €	7 614,00 €
TOTAL		**186,5**	**54 775,00 €**	**193,5**	**57 565,00 €**	**177**	**49 810,00 €**	**557**	**162 150,00 €**	**194 580,00 €**

- Les moyens mis en œuvre par les chambres à travers des journées hommes dédié au projet, à hauteur de 215 jours sur 3 ans qui se traduisent par des prestations acquittées par la CCLLA aux chambres.

  Les conventions sont annuelles, renouvelables 2 fois

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la décision du 18 novembre 2019 de la Région des Pays de la Loire de récompenser la CCLLA comme l'un des lauréats du projet d'actions économie circulaire territoriale ;

VU la délibération 2020-48 relative au développement de l'économie circulaire et aux conventions de partenariat avec les chambres consulaires qui approuve le budget accordé en année 2020 aux 3 chambres consulaires ;

CONSIDERANT le projet de territoire de la CCLLA qui projette de développer des actions d'économie circulaire ;

CONSIDERANT la diversité des thèmes abordés dans ce domaine d'actions et la nécessité de travailler en partenariat avec les différents acteurs du territoire compétents ;

CONSIDERANT que la CCLLA et les chambres ont des objectifs communs d'optimisation des ressources par la mise en place d'actions d'animation auprès des entreprises ;

CONSIDERANT que les chambres ont déjà des liens et l'expertise avec les entreprises ;

CONSIDERANT le programme d'actions ci-après présenté dans les conventions participe à cette politique globale de sensibilisation des entreprises aux enjeux du développement durable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE chacune des 3 conventions de partenariat avec les 3 chambres consulaires CCI, CMA et CAPL, d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021, reconductibles en 2022, étant précisé que le montant de la subvention versée de 38 815 € HT soit :

- 18 370,00 € HT pour la chambre de commerce et d'industrie,
- 11 750,00 € HT pour la chambre de métiers et de l'artisanat,
- 8 695,00€ HT pour la chambre d'agriculture des Pays de la Loire

- AUTORISE le président ou son représentant à signer lesdites conventions ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget actions éco 2021 ;

DELCC-2021-03-52-DEVELOPPEMENT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Demande de prorogation de l'arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la tranche 1 de la zone d'activités de Treillebois II

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique expose

Présentation synthétique

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la communauté de communes Loire Aubance a décidé d'aménager un nouveau pôle d'activités à vocation industrielle et de service sur le territoire des communes de Juigné-sur-Loire, devenue les Garennes-sur-Loire, et de Saint-Melaine-sur-Aubance.

D'une manière générale, la zone d'aménagement concerté de Treillebois II, localisée au Sud de l'agglomération angevine, répond à la nécessité de renouveler l'offre foncière sur ce secteur. Le programme de développement prévoit l'aménagement du pôle en deux tranches : la tranche 1 d'environ 10 hectares et la deuxième tranche d'environ 10 hectares.

Ainsi, la communauté de communes a confié à la société SODEMEL, devenue Alter Cités, aux termes d'un traité de concession, l'opération d'aménagement du parc d'activités de Treillebois II.

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil de communauté Loire Aubance a sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture conjointe des enquêtes publiques portant sur la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'aménagement de la tranche 1 de la zone d'activités de Treillebois II et l'autorisation d'exécuter les travaux liés à cette opération au titre du volet « eau » du code de l'environnement et d'une enquête parcellaire destinée à déterminer les biens situés dans l'emprise du projet dont la cession est nécessaire à sa réalisation.

Les enquêtes publiques correspondantes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral DIDD/BICPE/PP-2016 n°15 du 20 janvier 2016 et se sont déroulées dans les mairies de Juigné-sur-Loire et de Saint-Melaine-sur-Aubance.

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2016/n°358 du 12 août 2016 le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'aménagement de la tranche 1 de la zone d'activités de Treillebois II au profit de la SODEMEL, en sa qualité d'aménageur, considérant les avantages attendus, et en particulier :

- Proposer un nouveau pôle d'activités diversifiées qui a pour vocation d'accueillir des PME-PMI de services à valeurs ajoutés afin d'offrir une offre mixte pour accueillir tous types d'activités (industrielles, artisanales, petites entreprises de production et activités tertiaires...).

- Accompagner l'augmentation démographique des communes de la polarité par une hausse des emplois offerts sur place pour limiter les déplacements,

- Conforter et pérenniser les sites d'activités existants de Treillebois I, de Haute-Perche et de Lanserre.

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette procédure de déclaration d'utilité publique est de s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet ; cette déclaration d'utilité publique ayant une durée de 5 années.

La réalisation du projet de la tranche 1 de la zone d'activités de Treillebois II va donc nécessiter la maîtrise foncière de 10ha 29a 30ca représentant 16 unités foncières. A ce jour la maîtrise foncière du projet n'est pas complément assurée.

Cette opération, aujourd'hui portée par la Communauté de communes Loire Layon Aubance, nécessite une prolongation de la DUP.

Délibération

VU le traité de concession d'aménagement du 18 février 2014 entre la communauté de communes Loire Aubance et la SODEMEL, autorisant cette dernière à procéder à l'acquisition des biens immobiliers situés à l'intérieur de l'opération d'aménagement de la ZAC de Treillebois II, au besoin par voie d'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2016/n°358 du 12 août 2016 du Préfet de Maine-et-Loire déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur de la tranche I de la zone d'activités de Treillebois II ;

VU LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2016 EN VUE DE LA MODIFICATION de dénomination de la société anonyme d'économie mixte SODEMEL par « Alter Cités » et portant approbation de ce changement de dénomination sociale ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.121-5 ;

CONSIDERANT que le délai accordé pour réaliser l'expropriation dans le cadre d'une DUP peut être prorogé en l'absence de circonstances nouvelles, sans enquête publique pour une durée au moins égale ;

CONSIDERANT l'absence de circonstances nouvelles et la poursuite des objectifs d'utilité publique tels qu'initialement définis ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter la prorogation de ladite DUP au profit du concessionnaire de l'opération, la société Alter Cités (anciennement SODEMEL) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- SOLLICITE du Préfet de Maine-et-Loire la prorogation de l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2016/n°358 du 12 août 2016 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la tranche 1 de la zone d'activités de Treillebois II, sur le territoire de Juigné-sur-Loire, devenue les Garennes-sur-Loire, et de Saint-Melaine-sur-Aubance, au profit de la SODEMEL ;

- CONFIRME que la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir soit prononcée au profit d'Alter Cités, en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement.

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout courrier afférent à cette procédure.

DELCC-2021-03-53- Marché de travaux – Construction de 3 ateliers relais – Commune de Bellevigne en Layon – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2

Jean-Yves LEBARS, Vice-Président en charge du développement économique :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance dispose d'un parc immobilier d'entreprises, outil d'attractivité du territoire. Elle a lancé une consultation pour un marché de travaux de construction de 3 ateliers types polyvalents dans la Zone Industrielle à Bellevigne en Layon - sur la commune déléguée de Thouarcé.

Le marché de travaux a été conclu le 14 septembre 2020. Le programme se décompose ainsi:

Atelier 1 : surface d'environ 250m² : un atelier de production d'environ 200m2 et un espace administratif de 50 m2.

Atelier 2 et 3 : surface d'environ 150m², avec chacun un atelier de production de 150m2, comprenant 40m2 d'espace administratif proposé en tranche conditionnelle.

L'opération est décomposée en 3 tranches :

- Une tranche ferme, comprenant la construction d'un atelier N°1 de 250 m² avec bureaux, et de 2 ateliers de 150 m2 livrés sans bureaux.
- Une tranche conditionnelle 1 qui concerne l'aménagement des bureaux de 40 m² pour l'atelier N°2.
- Une tranche conditionnelle 2 qui concerne l'aménagement des bureaux de 40 m² pour l'atelier N°3.

Les tranches conditionnelles ont été prévues pour répondre aux besoins d'entreprises qui seraient intéressées par les ateliers 2 et 3 en cours d'opération. Les tranches conditionnelles concernent uniquement les lots du second œuvre et les lots techniques.

L'objet du présent avenant concerne des travaux complémentaires d'isolation en sous face des chéneaux entre les ateliers, et des travaux en moins qui concernent l'éclairage extérieur du parking. Il impacte le lot n°3 : charpente métallique – couverture – bardage avec le titulaire BELOUIN et le lot n°6 : électricité avec le titulaire JOUBERT.

<u>LOT N° 3 – Charpente Métallique – Couverture Bardage - Entreprise BELOUIN</u>

L'objet du présent avenant concerne des travaux complémentaires d'isolation en sous face des chéneaux situés entre les ateliers 1 & 2 et 2 & 3. Prestations non prévu au CCTP et qui s'avèrent nécessaire afin d'éviter des problèmes de condensation. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élèvent à 1 790,37 €.

Le marché passe donc (avenant 1 inclus) de 184 784,20 € HT à 186 574,57 € HT soit une augmentation de 0.92 %.

Après cet avenant 2 le pourcentage d'augmentation pour ce lot est de 7,86 % par rapport au montant initial.

LOT N° 6 – ELECTRICITE - Courants Forts et Faibles - Entreprise JOUBERT

Remplacement des mats d'éclairage avec luminaires sur le parking par des projecteurs fixés sur les façades des bâtiments. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élèvent à - 2 936,52 €.

Le marché passe donc (avenant 1 inclus) de 29 114,17€ HT à 26 177,65 € HT soit une baisse de 10,09 %.

Après cet avenant 2, le pourcentage d'évolution pour ce lot est de - 10,80 % par rapport au montant initial.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité des travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants n°2 pour les lots 3 et 6 du marché,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-202-03-54- Marché de travaux – Construction d'un site technique centralisé à Thouarcé - Commune de Bellevigne en Layon – Approbation et autorisation de signature des avenants n°1

Monsieur le Président expose

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour de construction d'un site technique centralisé à Thouarcé. Le marché de travaux a débuté le 4 janvier 2021.

Le projet de site unique s'inscrit sur un ensemble constitué de deux parcelles comprenant déjà des constructions réutilisées : une première parcelle acquise à la commune de Bellevigne-en-Layon sur laquelle sont implantés les « anciens ateliers municipaux », une seconde parcelle acquise au Département de Maine et Loire sur laquelle était implantée l'ancienne Agence Technique Départementale.

Les bâtiments existants sur ces deux parcelles seront modifiés et adaptés selon les besoins :

- Le bâtiment des ex ateliers municipaux de Thouarcé sera modifié pour y aménager 2 bureaux et des ateliers pour les agents de proximité.
- Le second bâtiment (Ex ATD) sera destiné à l'accueil du service Espaces Verts.

En complément et pour répondre aux besoins, il est prévu la construction de deux nouveaux bâtiments : (sur la parcelle ex ATD) :

- Un bâtiment destiné à l'accueil des services administratifs et locaux sociaux pour l'ensemble des agents du secteur.
- Un bâtiment destiné à l'accueil du service voirie pour y abriter le matériel et les engins.

Dans le cadre des travaux de construction du site technique centralisé à Bellevigne en Layon, il est proposé plusieurs avenants de travaux qui font suite à des ajustements apparus au cours du mois de préparation.

Ces modifications concernent principalement 5 lots et ont pour objet :

LOT N° 1 – VRD Espaces Verts : Entreprise BOUCHET

Modification du revêtement de sol des cheminements piétons : *Revêtement de sol initialement prévu en enrobé. Il est proposé de le réaliser en bicouche gravillonné.*

Aménagements complémentaires sur les parkings visiteurs et du personnel : *Pose de bordures béton non prévues au CCTP et remplacement du revêtement en enrobé par bicouche gravillonné.*

Modification du revêtement de sol pour l'accès au bâtiment voirie : *Zone de circulation en sortie de bâtiment. Prévue en empierrement brut, il est proposé de la traiter en enrobé.*

Modification du revêtement de sol pour les box. *Revêtement de sol initialement prévu en enrobé. Il est proposé de le traiter en béton au lot Gros Œuvre.*

Déplacement du bassin de rétention des eaux pluviales de 5m : *Afin de dégager une zone de circulation plus confortable entre les box et le bassin.*

Déplacement d'un réseau d'eaux pluviales provenant d'un fossé communal. *Ce réseau non repéré sur les plans, traverse la propriété de la CCLLA, pour se jeter dans le ruisseau « l'Arbalétrier ». Il convient de le déplacer en bordure de la clôture, pour faciliter l'implantation du puit canadien.*

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise BOUCHET. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élèvent à 8 895,25 € HT.

Le marché passe donc de 159 462,05 € HT à 168 357,30 € HT soit une hausse de 5,58 %.

LOT N° 2 – GROS ŒUVRE - Entreprise LEBIHAN

Modification des sols des box matériaux : *Au CCTP les sols étaient prévus en enrobé à chaud. Après réflexion il s'avère plus judicieux de les traiter en béton, matériau plus résistant et garantissant une pérennité.*

Suppression des bordures métalliques en bordure des cheminements piétons. *Non indispensable et source d'économie.*

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise LEBIHAN Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élèvent à 4 336,75 € HT.

Le marché passe donc de 197 002,32 € HT à 201 339,07 € HT soit une hausse de 2,20 %.

LOT N° 3 a – Charpente Bois – Entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE

Suppression de l'ossature bois sous les bandeaux métalliques en périphérie des bâtiments administratifs et voirie.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élèvent à – 5 306,86 € HT.

Le marché passe donc de 71 662,08 € HT à 66 355,22 € HT soit une baisse de - 7,41 %.

LOT N° 3 C – Bardage métallique – Entreprise GALLARD

Isolation du bâtiment Administrations et locaux sociaux : *Remplacement de l'isolant en laine de bois par de la laine de verre plus économique.*

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise GALLARD. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élèvent à – 3 320,88 € HT.

Le marché passe donc de 95 000,00 € HT à 91 679,12 € HT soit une baisse de - 3,50 %.

LOT N° 11 – Electricité – Courants forts et Faibles - Entreprise EIFFAGE

Eclairages extérieurs :

Remplacement des candélabres de 6 m par des mats de 4m.

Surpression des bornes lumineuses le long des cheminements piétons par des projecteurs disposés sur les façades. Ajout de projecteurs sur façades pour compenser.

Alimentation d'une pompe de relevage pour évacuation des condensats du puit canadien.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise EIFFAGE. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élèvent à – 2 119,41 € HT.

Le marché passe donc de 96 000,00 € HT à 93 880,59 € HT soit une baisse de – 2,21 %.

Le montant total de l'ensemble des avenants 1 est de + 2 484,85 € HT soit une augmentation de + 0,26 % par rapport au montant initial du marché. Le marché de travaux passe de 955 924,94 € HT à 958 409,79 € HT.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants n°1 pour les lots 1, 2, 3a, 3c, et 11 du marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2021-03-55-RESSOURVES HUMAINES - Créations et modifications de postes

Jean Luc Kaszynski, Vice-Président en ressources humaines, expose :

Présentation synthétique

Au regard des besoins des secteurs 2 à 5 sur la période estivale, il est proposé de créer des postes de saisonniers. De plus, pour le service ADS (Application du Droit des Sols), suite à une démission d'un contractuel en renfort et à un départ d'un agent, il est proposé de créer un poste de renfort pour permettre la dématérialisation et un poste permanent (le poste sera ensuite supprimé suite au départ de l'agent). Pour le service SIG (Système d'Information Géographique), un poste de renfort est proposé pour 12 mois avec la moitié du temps consacrée au SIG voirie. Il est également proposé à la demande de la commune de St jean de la Croix d'augmenter d'une heure par semaine pour l'agent mis à disposition sur les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 15 mars 2021.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT qu'au regard des besoins saisonniers des secteurs 2, 3, 4 et 5, il est nécessaire de créer des postes de saisonniers d'adjoints techniques ;

CONSIDERANT qu'au regard des besoins du service ADS, il est nécessaire de créer un poste permanent et un poste non permanent ;

CONSIDERANT qu'au regard des besoins du service SIG, il est nécessaire de créer un poste non permanent ;

CONSIDERANT qu'au regard des besoins de la commune de St Jean de la Croix, il est nécessaire d'augmenter le temps non complet du poste de secrétaire de mairie ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- CREE, les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Service	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
Secteur 2	2 postes saisonniers	Non permanent	C	01/04/2021	6 mois	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité
Secteur 3	2 postes saisonniers	Non permanent		01/05/2021	4 mois	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité
Secteur 4	2 postes saisonniers	Non permanent		01/07/2021	2 mois	TC	Renfort annuel sur les espaces verts et camping
Secteur 5	1 poste saisonnier	Non permanent	C	01/05/2021	3 mois	TC	Renfort annuel en espaces verts
	1 poste saisonnier	Non permanent	C	01/06/2021	3 mois	TC	Renfort annuel en espaces verts
	1 poste saisonnier	Non permanent	C	15/06/2021	3 mois	24/35eme	Service exclusivement sur le territoire de St Melaine
ADS	Adjoint administratif	Non permanent	C	16/03/2021	poste créé 14 mois pour un CDD d'une durée maximale de 12 mois	TC	Suite au départ en cours de contrat du contractuel qui était arrivé en renfort dans le cadre de la dématérialisation dans le service ADS
	Rédacteur	Poste permanent	B	17/05/2021		TC	Un départ d'un agent du service est prévu au 30 juin 2021. Il s'agit de permettre de recruter un agent au regard du départ réel de l'agent (solde des jours de congés, RTT) et pour qu'il participe aux formations de dématérialisation prévues en mai. Une suppression de poste sera effectuée suite au départ de l'agent après le 30/06/2021.

SIG	Technicien	Non permanent	B	26/03/2021	poste créé 16 mois pour un CDD d'une durée maximale de 12 mois	TC	Renfort du service dont 6 mois pour le SIG voirie
Mairie St Jean de la Croix	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Poste contractuel créé par délib DELCC-2020-06-105	C	15/3/2021	31/05/2021	TNC	Passage de 27/35 à 28/35eme

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

DELCC-2021-03-56-RESSOURVES HUMAINES - Taux d'avancements de grade - 2021

Jean Luc Kaszynski, Vice-Président en ressources humaines, expose :

Présentation synthétique

M. le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être présentés pour un avancement à ce grade d'accueil.

Ce taux doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement. Il peut être arrêté entre 0 et 100%.

Il est ainsi proposé les taux pour tous les grades en 2021 afin de permettre des évolutions de carrière des agents tout en répondant aux besoins de la CCLLA tels qu'ils ressortent de l'organisation de l'EPCI.

M. le Président précise que pour 2022, les taux seront travaillés avec plus de précision en lien avec les lignes directrices de gestion qui auront été arrêtées.

Les postes seront créés dans les grades d'accueil afin de pouvoir nommer les agents promus. S'ensuivra une suppression des postes des grades d'origine après chacune des nominations.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 17 février 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ARRETE les propositions qui lui sont faites ci-dessous pour fixer les taux d'avancement pour les grades concernés pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Filière	Caté-gorie	Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Taux
Administrative	A	Attachés	Attaché hors classe	100%
			Attaché principal	100%
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
			Rédacteur principal de 2ème classe	100%
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur hors classe	100%
			Ingénieur principal	100%
	B	Techniciens	Technicien principal 1ère classe	100%
	B	Techniciens	Technicien principal 2ème classe	100%
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
			Adjoint technique principal 2ème classe	100%
Culturelle	B	Assistants de conservation du patrimoine	Assistant principal de 1ère classe de conservation du patrimoine	100%
Animation	B	Animateurs	Animateur principal de 2ème classe	100%

Affaires diverses et imprévues

1. Communication annuelle des indemnités totales perçues par les élus du conseil

Art L.5211-12-1 du CGCT :

"Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre." Cet état est joint en annexe à la note de synthèse.

2. **Charte de gouvernance**

M. le président rappelle que dans le cadre de l'élaboration de cette charte, un séminaire a été prévu. Il aurait lieu le 17 avril au matin. Cette date sera confirmée par mail. Pour les participants, il est proposé d'associer les conseillers communautaires mais également d'ouvrir cette rencontre aux conseillers municipaux désireux de contribuer à cette réflexion.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2021-02-01	Arrêté portant délégation de signature de M LEGLAND Christophe - Responsable du service commun secteur 3
AR-2021-02-02	Arrêté portant délégation de signature à M KASZYNSKI Jean Luc - 13eme VP
AR-2021-02-03	Arrêté modificatif n°1 portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour
DP-2021-01-07	Aide à la rénovation énergétique - M. et Mme BONNET François et Katerina
DP-2021-01-08	Aide à la rénovation énergétique - M. DELAHAYE Gilles
DP-2021-01-09	Aide à la rénovation énergétique - Mme AUVRAY Mathilde et M. DOIZY Jessee
DP-2021-01-10	Convention d'honoraires – Sinistre : Salle de Sports de st Rémy la Varenne (Brissac Loire Aubance)
DECBU-2021-01-09	Développement Economie – Parc d'activités de Lanserre – Déclaration d'Intention d'Aliéner
DECBU-2021-01-10	Développement-Développement Economique – Convention de Mise à disposition de local entre la Communauté de communes et Transitions Pro Pays de la Loire
DECBU-2021-01-11	Développement-Développement Economique – Convention de partenariat avec Transitions Pro Pays de La Loire

DECBU-2021-01-12	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 3 ateliers relais - Commune déléguée de Thouarcé – Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant
DECBU-2021-01-13	Environnement - Etude pour la prise en compte de la préservation d'espèces protégées dans les travaux de restauration des ouvrages d'art - approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du programme LEADER
DECBU-2021-01-14	Infrastructure - Voirie - Convention d'entretien en agglomération avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, la société Alter et la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance – Aménagement ZAC du Grand Clos - « La Mare Biotte » RD327 - RD127 – Route de la Mare Biotte et Clos des Noëls - « Treillebois » RD751 - Route de Treillebois - « Saint-Melaine-sur-Aubance » RD127 – Rue du Pont aux Moines et route du Grand Clos - RD123 - Rue Armand Brousse
DECBU-2021-01-15	Marché de travaux – Installation de bornes de recharges électriques sur les différents sites administratifs et techniques - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant
DP-2021-02-11	Aide à la rénovation énergétique - M. LESFAR Kemal
DP-2021-02-12	Aide à la rénovation énergétique - M. BOURGEAU Yannick
DECBU-2021-03-16	Développement Economie – Parc d'activités de Lanserre – Déclaration d'Intention d'Aliéner - EARL LES VERGERS DE HAUTE PERCHE
DECBU-2021-03-17	Développement social - petite-enfance / Multi-accueil « 123 soleil » à Brissac Loire Aubance / Approbation du projet d'extension-restructuration et du plan de financement / Demandes de subventions DETR - DSIL - CAF
DECBU-2021-03-18	Développement social – Petite-Enfance / Halte-garderie « Les Goganes » à Rochefort-sur-Loire / Approbation du projet d'une extension et du plan de financement / Demande de subvention CAF
DECBU-2021-03-19	Infrastructure - Voirie - Convention de Gestion d'Ouvrage d'Art Pont de Treillebois Haute Perche RD 748 – Saint-Melaine-sur-Aubance
DECBU-2021-03-20	Infrastructure - Voirie - Convention de Gestion d'Ouvrage d'Art Pont du Cormier RD 748 – Brissac Loire Aubance
DECBU-2021-03-21	Infrastructure - Voirie – Bouclage d'un cheminement piéton sécurisé Quartier du Pressoir Rouge – séquence 1 - Chalonnes-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2021
DECBU-2021-03-22	Infrastructure - Voirie - Aménagement et mise en sécurité route de Saint-Melaine-sur-Aubance - Juigné-sur-Loire, commune déléguée des Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2021

DECBU-2021-03-23	Infrastructure - Voirie - Aménagement et mise en sécurité du chemin des 2 moulins - Juigné-sur-Loire, commune déléguée des Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2021
DECBU-2021-03-24	Infrastructure - Voirie - Aménagement et mise en sécurité de la rue des Sauvins – Saint-Lambert-du-Lattay, commune déléguée du Val du Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2021
DECBU-2021-03-25	Infrastructure - Voirie - Aménagement et mise en sécurité du carrefour de la Mercerie sur RD 748 – Notre-Dame-d'Allençon, commune déléguée de Terranjou - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2021
DECBU-2021-03-26	Infrastructure - Voirie - Aménagement et mise en sécurité du Chemin des Praults – Saint-Melaine-sur-Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2021
DECBU-2021-03-27	Infrastructure - Voirie - Aménagement sécuritaire bourg/City Stade sur RD 423 et Aménagement Liaison douce sur la RD 90 du bourg au parc de l'Etang - Chemellier, commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021
DECBU-2021-03-28	Infrastructure - Voirie - Création d'un cheminement sécurisé piétons et cycles du Pressoir Rouge à les Oiselles - séquence 2 – Chalonnes-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR
DECBU-2021-03-29	Infrastructure - Voirie - Création d'un cheminement sécurisé piétons et cycles des Oiselles à la Bourgonnière – séquence 3 – Chalonnes-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021
DECBU-2021-03-30	Infrastructure - Assainissement – Mise en Séparatif du quartier de la Gare - Chalonnes-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2021
DECBU-2021-03-31	Aménagement des sites techniques regroupant les activités techniques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance Secteur 3 – Val du Layon – Beaulieu-sur-Layon – Rochefort-sur-Loire – Mozé-sur-Loire – Denée – Saint-Jean-de-la-Croix - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021
DECBU-2021-03-32	Infrastructure - Assainissement – Mise en Séparatif du réseau d'assainissement de la traverse des Alleuds – commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2021